

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'AUTUN

Nº DCL - BRENV-2022-164-6

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.122-17, R.123-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 9 novembre 1973 classant en « secteur sauvegardé » une partie du territoire communal d'Autun (73,5 ha correspondant aux Hauts quartiers et au centre-ville), gérée par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV),

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1981 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur,

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 révisant le plan de sauvegarde et de mise en valeur, dont les dispositions se substituent à celles du plan local d'urbanisme (PLU),

VU la délibération du 15 décembre 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan prenant acte des adaptations et compléments à apporter au plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune d'Autun et autorisant la présidente de la collectivité à solliciter auprès des services de l'État la réalisation d'une procédure de modification dudit document,

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 portant engagement de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Autun,

VU la commission locale du site patrimonial d'Autun en date du 2 février 2022,

VU l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 25 mai 2022 en application de l'article L.313-1 VI du code de l'urbanisme,

VU la décision du 1^{er} mars 2022 de l'Autorité Environnementale portant décision après examen au cas par cas sur la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Autun, en application de l'article R.122-17-II du code de l'environnement,

VU l'ordonnance n° E22000037/21 du 1^{er} juin 2022 du président du tribunal administratif de Dijon nommant M. René MARTIN commissaire enquêteur,

VU le dossier du projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Autun,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune d'Autun,

196 rue de Strasbourg 71021 Mâcon Cedex 9 Tél.: 03 85 21 81 00

ARRETE

Article 1er - Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Autun, modification qui vise à faire évoluer certaines dispositions du plan de zonage et du règlement écrit du document s'appliquant à l'îlot concerné par le projet Panoptique d'Autun Musée Rolin.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'AUTUN – direction des services techniques de l'Autunois (17 avenue de la République – 71400 AUTUN), où toute correspondance pourra être adressée.

Le projet visé ci-dessus sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R.123-1 à R.123-7 du code de l'environnement.

L'enquête publique se déroulera du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 5 août 2022 inclus.

Sur la décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Article 2 : Autorité Environnementale

En application de l'article R.122-17-II du code de l'environnement, ce dossier a été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale le 20 décembre 2021, dans le cadre de l'instruction au cas par cas. Par décision du 1^{er} mars 2022, l'Autorité Environnementale a décidé qu'une évaluation environnementale n'était pas requise considérant que le projet de modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement

Article 3: Commissaire-enquêteur

M. René MARTIN, conseiller administratif des services universitaires en retraite, désigné par M. le président du tribunal administratif de Dijon assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

La rémunération du commissaire-enquêteur sera assurée par la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4: Lieu de l'enquête

A partir de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête seront déposés à la mairie d'AUTUN - direction des services techniques de l'Autunois – 17 avenue de la République – 71400 AUTUN, siège de l'enquête. Il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture (www.saone-et-loire.gouv.fr) et ceux de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan (www.grandautunoismorvan.fr) et de la mairie d'Autun (www.autun.com).

Le dossier sera aussi consultable sur un poste informatique situé mairie d'AUTUN – direction des services techniques de l'Autunois (17 avenue de la République – 71400 AUTUN), aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Article 5 : Publicité

Préalablement et quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par les soins de la présidente de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan et par le maire d'Autun, par voie d'affichage aux lieux habituels de l'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par la présidente de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan et par le maire d'Autun.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (place Saint Louis et Place d'Hallencourt).

Ces affiches doivent être lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement en date du 9 septembre 2021.

Un avis d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département de Saône-et-Loire par les soins du préfet de Saône-et-Loire, aux frais du demandeur. Il sera également publié sur les sites internet de la préfecture (www.saone-et-loire.gouv.fr), de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan (www.grandautunoismorvan.fr) et de la mairie de d'Autun (www.autun.com).

Article 6: Permanences du commissaire-enquêteur

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations à la mairie d'Autun – direction des services techniques de l'Autunois – 17 avenue de la République à AUTUN aux dates ci-dessous indiquées :

- lundi 4 juillet 2022 de 9 h à 12 h
- vendredi 22 juillet 2022 de 9 h à 12 h
- vendredi 5 août 2022 de 14 h à 17 h.

Les remarques et observations pourront être :

- consignées sur le registre papier,
- ou être adressées, par écrit, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête à la mairie d'Autun Direction des services techniques de l'Autunois 17 avenue de la République 71400 AUTUN, à l'attention du commissaire-enquêteur), ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr). Elles seront annexées au registre d'enquête.

Une version imprimée de toutes ces observations et propositions reçues par voie électronique sera également mise à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie d'Autun – direction des services techniques de l'Autunois (17 avenue de la République – 71400 AUTUN). Comme le dossier soumis à enquête, ces observations et propositions seront consultables aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Article 7: Identité de la personne responsable du projet

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Emmanuel LAFAY, responsable du pôle urbanisme à la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan (tél. 03 85 54 80 33 – mail : emmanuel.lafay@dstautunois.fr) et M. Jean-Baptiste REZVOY, chef de projet « panoptique d'Autun-musée Rolin » (tél. 06 37 65 83 14 – mail : jean-baptiste.rezvoy@dstautunois.fr).

Article 8 : Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête déposé en mairie d'Autun - Direction des services techniques de l'Autunois – 17 avenue de la République, sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai par les soins de la présidente de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan au commissaire-enquêteur qui sera clos et signé par ce dernier.

Article 9 : Conclusions du commissaire-enquêteur

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur (direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté) et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire ses observations, en lien avec la présidente de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan et le maire d'Autun, dans un délai de quinze jours.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra, à la préfecture (bureau de la réglementation et de l'environnement), le dossier avec :

- un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 10 : Accès du public aux rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan, à la mairie d'Autun, ainsi qu'à la préfecture de Saône-et-Loire – bureau de la réglementation et des élections. Ces éléments seront également publiés sur le site internet des services de l'État (www.saone-et-loire.gouv.fr).

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 11 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente

La modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune d'Autun sera approuvée par le Préfet de Saône-et-Loire.

Article 12: Exécution

M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la présidente de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan, M. le maire d'Autun, M. le directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire et M. le Président du tribunal administratif de Dijon.

Mâcon, le 1 3 JUIN 2022

Le Préfet,

ecrétaire dénéral de

David Anthony DELAVOET